

**N° 2025-007**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

|  |                                     |                                  |   |
|--|-------------------------------------|----------------------------------|---|
| Date de Convocation<br>27 février 2025 | Date d'affichage<br>18 février 2025 | Séance du<br><b>06 mars 2025</b> | Nombre de Conseillers<br>En exercice Présents Votants<br>29 19 29 |
|--|-------------------------------------|----------------------------------|---|

**OBJET : Convention Régionale de Développement Urbain – Approbation du transfert des crédits attribués à la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines au bénéfice de la commune de La Verrière**

**NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL : 29**  
**EN EXERCICE : 29**

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 mars à 19h15, les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du vingt-sept février deux mille vingt-cinq, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

**Présents** : DAINVILLE Nicolas - RAOUL Ludovic - ROUSSEAU Edwige - MOUSSA Fouzi - ROUSSEL Annielle - PASCOAL Mariana - GORBENA Marcy- PERON Thomas - POINGT Alain - RAOUL Nathalie - MONNARD Alain- VILLOING Fabrice - BAC Christine - BROCHADO Françoise - HAUQUELIN Christine -BASELTO Emilie - GERBOUIN Pierre - BOURGOIN Christian - BLÉE Jean-Yves

**Absents excusés représentés** :

LOPES Adélaïde - pouvoir à BAC Christine  
MEY Darivath- pouvoir à DAINVILLE Nicolas  
DIALLO Maye - pouvoir à BROCHADO Françoise  
IBRAHIM Abdou - pouvoir à GORBENA Marcy  
SELBONNE Céline - pouvoir à PASCOAL Mariana  
LWAMBA MAKANYAKA Natalie- pouvoir à ROUSSEL Annielle  
CHIAKH Fydia - pouvoir à MOUSSA Fouzi  
DUTU Nelly - pouvoir à BOURGOIN Christian  
DAHAMNI Abdelkader - pouvoir à GERBOUIN Pierre  
HOCDE Stéphanie - pouvoir à BASELTO Emilie

**Monsieur le Maire, Président de séance, a procédé à l'appel. Le quorum est atteint.**

**Secrétaire de séance** : Monsieur MONNARD Alain en conformité avec les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**2025-007**

**Objet : Convention Régionale de Développement Urbain – Approbation du transfert des crédits attribués à la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines au bénéfice de la commune de La Verrière**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**Vu** le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

**Vu** l'arrêté du 29 avril 2015 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

**Vu** l'arrêté du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2018 approuvant la Convention Régionale de Développement Urbain (CRDU) entre la Région Ile-de-France et SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES, Porteur de projet, dans le cadre du NPNRU,

**Vu** l'avis de la commission l'Aménagement, Urbanisme et Développement durable, transport, travaux et développement Urbain du 17 février 2025 ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération de SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES, porteur de projet, est chargée du pilotage des projets de renouvellement urbain de TRAPPES (Projet d'Intérêt National), de LA VERRIERE (Projet d'Intérêt Régional) et de PLAISIR (Projet d'Intérêt Régional),

**Considérant** que le Conseil Régional d'Ile-de-France a adopté les modalités du soutien de la Région à la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) lors de la séance plénière du 26 janvier 2017,

**Considérant** que la convention Régionale de Développement Urbain (CRDU) entre la Région Ile-de-France et SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES, Porteur de projet, dans le cadre du NPNRU, a été signée le 04 mai 2018 et a fait l'objet d'un avenant n°1 signé le 18 octobre 2018,

**Considérant** que pour rappel, la Région apporte, au titre des crédits d'investissement de développement urbain, une contribution prévisionnelle maximum de 5 737 500 € sur la durée du NPNRU (2014-2024), attribuée à SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES, signataire de la CRDU, avec un fléchage de 900 000 € pour LA VERRIERE (Bois de l'Etang).

**Considérant** que ces crédits seront attribués sur demande et après validation en Commission Permanente du Conseil Régional et permettront d'accompagner les opérations d'aménagement ou d'équipement répondant aux trois priorités régionales suivantes :

- Sécurisation des quartiers (résidentialisation, éclairage, vidéo-protection) ;
- Développement des services et commerces de proximité et de pied d'immeuble ;
- Équipements pour l'enfance et la jeunesse (installations sportives, crèches, équipements scolaires ou périscolaires).

**Considérant** que le règlement de la CRDU prévoit que l'EPCI bénéficiaire de la subvention a la possibilité de transférer cette subvention aux communes,

**2025-007**

**Considérant** qu'afin de permettre à la commune de LA VERRIERE de compléter le financement de l'opération de construction du groupe scolaire du Bois de l'Etang, SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES, par délibération (2022-79) en date du 31 mars 2022 a retenu de transférer le bénéfice de la subvention régionale d'un montant de 900 000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** Approuve le transfert de l'enveloppe régionale de 900 000 € de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines vers la Commune de La Verrière.

**Article 2 :** Précise que ce transfert des crédits régionaux à la commune permet à cette dernière de se substituer à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour solliciter l'attribution de la subvention auprès de la Région Ile-de-France

**Vote**

**UNANIMITE DE 29 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.**

**Pour extrait conforme,**

**La Verrière, le 06 mars 2025**

  
**Le Maire**  
**Nicolas DAINVILLE**

3

Accusé de réception en préfecture  
078-217806447-20250306-2025-007-DE  
Date de télétransmission : 24/03/2025  
Date de réception préfecture : 24/03/2025